L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: No 19 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI, 11 AVRIL 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Maisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA
Commençant le 20 Octobre 1890.

Quitters KLINEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de..3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Maisonville:

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....8 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES à 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes timbres électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 11 avril
LA NORMANDIE, Laurent, samedi, 18 avril
LA BOURGOGNE, Lebeuf, samedi, 25 avril

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de pas sagos.
J. B. DODART.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Cette ligne se compose des steamers suivant
BROOKLYN, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS
Partant mercredi, 15 avril, à 8 A. M.
Le steamer
HUDSON,
Capt. Kemble.
Partira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Quai—1 an Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans
et du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Lines. Trains partent et partent du dépôt de la rue Poydras du Mississippi Valley R. R.
Départ de la N-Orléans | Arrivée à la N-Orléans
California Ex.....8:15 am | New Orleans Express.....7:45 pm
Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile-Orléans et la San Antonio and New Orleans Express.
Jonctions à Houston avec les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à vendre tous les jours au bureau Ferdinand St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Mississippi Valley R. R.
J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHERNER, Trafic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,
Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.
Temps, 26 heures.
La route la plus rapide, la ligne la plus courte, viâ Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne courte viâ Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara, et le Canada. New-York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.
Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N.-Orléans	8:45 a.m.	3:15 p.m.
Arrive à Meridian	4:00 p.m.	9:05 p.m.
Arrive à Akron	7:15 p.m.	1:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2:15 a.m.
Arrive à Attalla	12:47 a.m.	4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3:50 a.m.	7:00 a.m.
Arrive à Burgin	1:29 p.m.	2:40 p.m.
Arrive à Lexington	2:40 p.m.	3:45 p.m.
Arrive à Cincinnati	6:00 p.m.	6:20 p.m.

Bureau des tickets à la N. O. 34 St Charles.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARATTY,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt,
24 mars—

Nettoyage de la ville.
Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.
M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter souscriptions.
peut, sans attendre l'collecteur, envoyer son souscription à M. A. Jacob Baer, trésorier (New Orleans National Bank)
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de Surveillance.
avrs—

PUNAISICIDE LIQUIDE.
Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.
L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible, vraiment la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.
☞ Toute explication nécessaire sur le mode d'opérer, qui est très simple, accompagne la bouteille.
—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.
Chacune des mes bouteilles porte ma signature.
15 avril— DR. O. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies	$203,127 23	
Primes maritimes	2,513 95	
Primes des rivières	1,989 72	
	$207,630 90	
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 18	
		$248,711 08
A ajouter: Intérêt, profits et pertes	$28,333 59	
Moins salaires et dépenses générales	14,787 43	
		13,546 11
Fonds de surplus de 1889		24,476 05
Total		$286,733 19
Pertes payées		
Sur risques de feu	$85,753 37	
Sur risques maritimes	1,863 04	
Sur risques de rivières	299 67	
	$87,921 08	
Réassurances	30,176 64	
Primes remises et commissions	54,577 70	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,662 87	
		185,338,20
Profits brut		$101,394 99
Réservé		
Pour primes non expirées	$44,188 67	
Pertes d'incendies non payées	11,063 43	
Dividende de Juillet 1890	10,000 00	
Dividende de Janvier 1891	10,000 00	
Fonds de surplus, 1890	25,262 80	
	$101,394 90	$101,394 90

ACTIF.

Billets pour primes	$155 25	
Primes en voie de collection	41,714 14	
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,820 00	
Prêts sur hypothèques	4,100 00	
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50	
Stock de banques, d'assurances et autres	36,378 50	
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,000 00	
Propriétés foncières	60,314 84	
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14	
Argent comptant en banque	24,394 59	
		$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00	
Réservé pour primes non expirées	44,188 67	
Réservé pour pertes non payées sur	11,063 43	
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00	
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80	
		$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. ZURERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEDER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
P. W. O. HART, Notaire.
Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de GINQ POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZURERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK ATTEE, GEO. LIEDELICH,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLED, D. BERNHARDT,
M. VONDERBANK, EMIL WEBER.
31 janv—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
— DE —
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

Primes reçues:		
Sur risques de feu	$234,182 81	
Sur risques de marine	2,580 08	
Sur risques de rivière	4,818 54	
		$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889	60,554 00	
Primes totales	$302,135 43	
A ajouter, intérêts	12,239 08	
Revenus	$314,374 51	
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$74,489 83	
Sur risques de marine	1,295 67	
Sur risques de rivière	46 16	
Total des pertes payées	$75,831 66	
Retour de primes et cancellations	22,106 84	
Commissions	36,133 75	
Réassurances	22,311 93	
Taxes et Licences	2,006 77	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de surveillance et profits et pertes	32,948 81	
Déboursés		$191,339 76
		$123,034 75
A déduire:		
Primes non acquises	$56,930 00	
Pertes ajustées et non ajustées	38,000 00	94,930 00
Bénéfice net		$28,104 75

ACTIF.

Argent en caisse		$ 94,348 57
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 123		12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nile-Orléans @ 107		129,470 00
$83,600 Bons à Primes de la Nile-Orléans @ 155		98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 93 1/2		23,375 00
Primes en voie de recouvrement		32,976 75
10 Actions Germania Insce Co. @ 115		1,150 00
Prêts sur hypothèque		17,780 00
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes		3,499 03
Meubles et installations de bureaux		2,500 00
		$415,979 35

PASSIF.

Capital		$300 000 00
Dividendes non réclamés		1,944 60
Réserve pour primes non-acquises		56,930 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées		38,000 00
Intérêt sur capital du an janvier 1891		9,000,000
		$405,874 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire pub le, ce 13 janvier 1891
CHARLES G. ANDRY, Notaire.
A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'un tercile TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

OHARTH.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI SOITSU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement ont comparu les diverses personnes qui ont, en appond, leurs signatures, et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'institut une de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourront devenir ours associés, une corporation et un corps civilement ayant les objets et fins ci après indiqués règle par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de se gouverner et agir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi; de procurer des escomptes aux fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du trésor; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises; de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et et leurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, acquérir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation telle propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixera leurs traitements ainsi que ceux de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les règlements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de dresser tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre milles à tions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payable en sommes de dix dollars par action, le premier paiement devant être fait lorsqu'on aligna l'acte d'incorporation; les autres paiements un chaque mois suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pourra à n'importe quel moment payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatre actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux déposé pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme un bonus parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront la taille de profit auquel les détentrices auront droit, et ne porteront aucun intérêt fixe; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci après. Ces actions porteront aussi les noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, dont un, ayant en son propre nom ou au nom de la maison dont il serait l'un des membres, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera choisi tous les ans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en l'année 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français un journal anglais et un journal allemand de ce ville; élection pour laquelle quatre juges ne faisant partie de ce moment d'aucun comité seront désignés par le Conseil d'Administration pour compiler et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin; et à ce élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout ensuite entrera en fonctions. Au cas où il n'y aurait pas d'élection le jour dixé le conseil d'administration fera tenir une élu tion aussitôt que possible ainsi qu'il est pourvu plus ci-haut. Une fois lui de nommer un Bureau d'administration annulera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait reçu son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de déposer un vote pour chaque action qu'il aura. Ledit Bureau nommera un caissier, tous autres employés qu'on jugera nécessaire seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement des tous les officiers, commis et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable; il rédigera et adoptera des réglements pour la gouverne de l'association et l'expédition des affaires; il les modifiera ou les amendera à son gré. Le dit Bureau ou le Président avec l'avis et l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moins quatre membres et le Président ou le Vice-Président. Les administrateurs décideront toutes les questions du ressort de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place; sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4,000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit échues aux personnes dont voici les noms: P. M. Schneidau, A. Walz, Joseph Duquesne, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Maduell, L. Delcazal, A. F. Himel, F. D. Chrétien, Louis Burthe, G. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E. Wormuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables semi-annuellement. Elles seront transférables dans les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat; elle pourra aussi apporter à cet acte toutes les modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires, tenue après trente jours d'avis publié ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et exécutées, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds-capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds-capital de la corporation, antérieurement à l'augmentation; et toute action non placée à l'expiration de ce délai, pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur au pair.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un bulletin spécifiant son prénom, domicile et son nom, surnom, profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle-ci qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des réglements de l'association et de signer ceux-ci. Les premiers vingt-cinq hommes seront cités comme membres par le Bureau d'Administration de cette Association et le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre sera bien par notoriété publique et réputation, et au moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds de cette association, et à défaut du paiement requis par l'Article Dix-Sept, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum du crédit qui sera alloué à tout membre sur notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, sera de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1,000) piastres, pourra qu'aucun escompte ou qu'aucunes avances ne soient faites aux membres admis jusqu'à ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents pétitionnaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.

Aucun papier commercial ou promesse de payer, échéant après quatre-vingt-dix jours, sera escompté par l'association.

Le taux d'escompte n'excédera pas huit pour cent par an.

ARTICLE XV.

Les membres de cette association participeront aux parts de leur classe en proportion du montant déposé ou prêté qui est pu leur être ouverts, et les participants ont aux profits ainsi que cela est pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en envoyant au président par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre ne ferait pas face à ses obligations envers cette association ou qu'il serait suspendu pour cause, chaque membre citoyen les membre seront requis de payer à cette association, dans quinze jours, sa part en proportion de la somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut en suspendu aura par la forfait toutes les sommes déposées par lui aux termes l'Article Treize de cette charte, jusqu'au montant de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous dividendes et profits acquis jusqu'à la date du dit défaut ou suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-cinq membres, qui sera élu pour un mois, et choisi par lot, par le président et deux membres du Board d'Administration. Les membres sortant du dit comité ne pourront pas être réélus que lorsque la date des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la solvabilité et l'admission de tous pétitionnaires faisant une demande pour devenir membres.

Huit membres du dit comité constitueront un quorum, dont les trois quarts seront nécessaires pour accorder un crédit au dit pétitionnaire et pour l'admettre. Le dit comité se réunira hebdomadairement, et sera présidé par le président ou vice-président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

La distribution des profits sera faite annuellement comme suit:
1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres.
3. Vingt (20) pour cent sera passé au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux Fondateurs durant l'existence de l'Association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être ou modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.

L'argent ou autre propriété déposé dans cette Association par des étrangers ou autres que actionnaires eux-mêmes pourront être retirés par elles sur leurs propres ordres ou signatures sans autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administrateurs, à une séance régulière du Board. Les dits commissaires seront actionnaires de l'association, et leur compensation comme liquidateurs sera fixée par le Board lojour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et mis en fonct ons, les personnes suivantes constituteront le premier board d'Administrateurs, à savoir: P. M. Schneidau, A. Walz, J. E Richard C. Maduell, S.F. Himel, R. S. Maunsell, Leon Haubtman et L. Delcazal avec P. M Schneidau, comme président et A. Walz, comme vice président.

Ainsi fait et passé dans mes bureaux, à la Nouvelle-Orléans, Lne, le jour, le mois et l'année ci-dessus mentionnés, en présence de George Montgomery et Abel Dreyfous, témoins compétents qui ont signé avec ceux qui ont comparu et moi, Revecat, après avoir lu le tout.

L'Original est signé:

O. Maduell,	P. M. Schneidau,
Frank D. Chrétien,	Alphonse Walz,
Jos Duquesne,	L. Delcazal,
Geo Durel,	Chas E. Wormuth,
Louis Berthe,	J. E. Richard,
W. M Lonsdale,	A F. Himel,
Geo Montgomery,	par Jos Duquesne,
A. Dreyfous,	FELIX J. DREYFOUS, Notaire Public.

Je, soussigné Enregistreur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie par le présent que l'Acte ci-dessus de l'incorporation du NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION a été, ce jour, dûment enregistré à mon bureau, dans le Livre 444, fol. 74.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1891.
[Signé] GEO. GUINAULT, R. M.

Je, Félix J. Dreyfous, notaire, pour la paroisse d'Orléans, certifie que l'acte qui précède est une copie exacte de l'acte d'incorporation de la NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, ensemble avec le certificat de l'Enregistreur des Hypothèques qui y est annexé, existant, parmi nos archives de notaire.
En foi de quoi j'ai apposé ma main et mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le vingtième jour de janvier 1891.
FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 23 rue du Camp.
27janv—

MUNN & Co. ESTABLISHED 1846 PATENTS NEW YORK
After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.
Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.
Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.
This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.
If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.
Handbook about patents mailed free.

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.
Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Sunday Morning.
Per annum, $4; six months, $2.00; three months, $1.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif
THAPSIA
à la Marque de Hippocrate et Galien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des
Rhumatismes,
Irritations de la Poitrine,
Bronchites, Rhumes,
Maux de Gorge, etc.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
ÉDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.
L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.
On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.
BUREAUX ET ATELIERS,
No 72 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:
EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	2 50
Quatre mois	1 00
Un mois	50

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 10 avril 1891.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Jusqu'il cette semaine	$10,016,314 00	$1,204,396 00
Même temps la semaine dernière	11,374,119 00	1,519,070 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.
Compilé par Thos C. Hundson, Directeur.

ACTIF

Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales	$ 5,426,200 00
Autres items, comptant	199,000 00
Change à vue sur N. Y.	2,815,100 00
Change étranger	103,600 00
Dû par des banques et banquiers éloignés	615,800 00
Prêts et escomptes	20,199,300 00
Autre actif comptant	3,088,300 00
Total	$33,077,200 00

PASSIF

Circulation	756,700 00
Dépôts	21,294,100 00
Dû à des banques et des banquiers éloignés	2,236,900 00
Autre passif des banques et banquiers	493,900 00
Autre passif comptant	104,600 00
Total	$24,877,200 00

Comparé avec la semaine dernière:

	Augmentation	Diminution
Legal Tendurs	331,700	
Prêts	224,000	
Dépôts		303,400
Dû aux banques et banquiers		180,100

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE. — Souverains Victoria, $4 80 à 4 90; 20-marcs, $4 60 à 4 70; 20-francs, $3 80 à 3 90; doublons espagnols, $15 40 à 15 60; doublons mexicains, $15 40 à 15 60; 25-pastas espagnoles, $4 70 à 4 80; 20-pesos mexicains, $19 40 à 19 60; or nautilé américain, 90 à 95c.; or léger américain, 97 à 99c.; dollars mexicains, 75½ à 76; sols péruviens, 75 à 76; pesos chiliens, 75 à 76; argent nautilé américain, 90 à 95c. par oz; 5-francs, 85 à 95c.; argent anglais, par £, $4 60 à 4 80; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80 à 4 90; billets de la Banque de France, 18½ à 19½; relachmars, billets, 23 à 24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent continue en demande modérée et facile.

Papier exceptionnel	—@8
de 1 à 3 mois	5@8
Prêts sur garanties collatérales	5@7
Time du 60 au 90 jours	5@7
Papier hypothécaire	—@8

New-York—Taux de l'argent 2½ 0/0.
Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 3 0/0; consols 99⅝ à 99½; U. S. 4's 123⅝.
Paris—Rentes 95.00.
Argent en lingots (par oz fin) — Londres 44⅝; New York 97⅝; Nile-Orléans 98.

CHANGE.

REICHSMARKS—95 1/16
Le STERLING est inactif.

Commercial (60 jours)	485¼
Traites de banques (60 jours)	487½

Les FRANCS sont inactifs.

Francs de commerce (60 jours)	5.20
Traites de banques (60 jours)	5.16¼

Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est inactif.

Traites de commerce 25c. de prime.	
Traites de banques pair $1 prime.	

Les banques tirent des chèques $1 00 de prime pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Appel de 11 A. M.

25 actions CC Slaughterhouse Co	55¾
25 actions CC Slaughterhouse Co	55¾
37 actions du Carrollton RR Co	115¼
$14,500 Louisiana 4's	91
$620 Bons à prime	158¼
$1,000 Extended C. Railroad	107

Entre les appels de 11 A. M. et de 2 P. M.

28 actions Jefferson City Gas	80
30 actions CC Slaughterhouse Co	55¾
20 actions CC Slaughterhouse Co	55¾
100 actions CC Slaughterhouse Co	55¾
10 actions CC Slaughterhouse Co	55¾
10 actions CC Slaughterhouse Co	55¾
10 actions CC Slaughterhouse Co	55¾

Appel de 2 P. M

10 actions du Crescent City RR Co	61½
65 actions Crescent City RR Co	61
$22,000 Louisiana 4's	91¼
$5,000 Extended Consolidated	107¼
38 actions Merchants Ins. Co	50

Après l'appel de 2 P. M

$3,000 Louisiana 4's	90¾
$3,000 Louisiana 4's	90¾

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur	Offre au pair	Demande au pair
American National	100	112	114
Bank of Commerce	10	16¾	17
Canal & Banking Co	100	167	172½
Citizens'	100	66	70
Germania National	100	70	75
German Savings	100	235	
Hibernia National	100	205	